

Camping Municipal - Délégation de Service Public - Choix du titulaire et convention

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique codifiée aux articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de déléguer la gestion du camping municipal et de lancer une procédure de publicité pour désigner un délégataire à compter du 1^{er} janvier 2005.

La convention avec le titulaire actuel expire en effet le 31 décembre 2004.

L'information a été diffusée par le canal d'un journal local, rubrique «Annonces Légales» (L'Est Républicain) et d'un journal national spécialisé «La Gazette Officielle du Tourisme».

Après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 1^{er} juin 2004 a les offres de candidatures déposées par trois candidats : la Société Vert Marine, l'Association «Fédération Française de Camping et Caravaning» et M. Éric Stark.

Seule l'association «Fédération Française de Camping et Caravaning» (FFCC) a remis des offres sur la base du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal du 29 mars 2004.

Au cours de sa réunion du 8 octobre 2004, la Commission de Délégation de Service Public a proposé à M. le Maire d'engager des discussions avec la FFCC.

A l'issue de la procédure de négociation, le Conseil Municipal est en conséquence invité à décider de confier la délégation de gestion du camping municipal de Besançon à la Fédération Française de Camping et Caravaning dont les dispositions principales sont les suivantes :

1. Objectifs

Les objectifs que la Ville de Besançon souhaite assigner sont autant des objectifs qualitatifs que quantitatifs. Ces objectifs sont les suivants :

- Consolider la fréquentation notamment par l'élargissement de la clientèle et le développement d'une offre locative correspondant aujourd'hui à une demande de plus en plus forte, tant de la clientèle française qu'européenne et d'un accueil de résidents de longue durée.

La fréquentation actuelle est de 13 000 nuitées campeurs. L'objectif est d'atteindre 15 000 nuitées campeurs.

- Développer l'attractivité du camping :

- . par une politique d'accueil des publics,
- . par une politique de promotion du camping d'envergure nationale et internationale,
- . par la mise en oeuvre d'actions d'animations afin d'inciter la clientèle à séjourner le plus longtemps possible,
- . par la promotion des atouts touristiques de la Ville de Besançon (patrimoine culturel, musées, commerces...).

2. Durée du contrat

Elle est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle expirera le 31 décembre 2010.

3. Missions

L'activité du délégataire s'exerce dans la limite du périmètre géographique et des missions faisant l'objet de la délégation. Ainsi, il assure :

- L'accueil du public

Ouverture du site

L'accueil des visiteurs devra être assuré du 1^{er} avril au 30 septembre au minimum. Le délégataire pourra, s'il le souhaite, allonger cette période d'ouverture.

Le délégataire veillera à l'entretien général du camping et à son fleurissement.

- Hébergement

Le délégataire sera chargé de la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires (eau, égout, électricité).

Le délégataire s'engage à mettre en place une offre locative pour répondre à la demande de la clientèle française et européenne (style mobile home) et proposera également un produit de location, longue durée pour satisfaire une clientèle très ciblée.

- Gestion du bar, du restaurant et de l'épicerie

Le délégataire exploitera les espaces de vente et de restauration mis à sa disposition.

- Surveillance générale du site

Le délégataire devra prévoir toute mesure de nature à garantir la tranquillité des campeurs.

- Gestion administrative et financière

De manière générale, le délégataire sera chargé de la gestion administrative et financière du site.

- Animation

Au-delà de l'exploitation des équipements de loisirs mis à la disposition de la clientèle (salle de réunion, boulodromes, aire de jeux pour enfants, filets de badminton et de volley et jeu de croquet), il est demandé aux délégataires de proposer un programme d'animations, à destination de tout public, en plein air ou en dur.

- Promotion et communication du camping

Le délégataire doit développer des actions de promotion et de valorisation du camping municipal de Besançon par les moyens suivants :

- * Encart publicitaire dans des guides internationaux
- * Production d'un dépliant promotionnel en trois langues
- * Participation à des salons de tourisme nationaux ou régionaux

* Information sur un site Internet.

Le délégataire développe des actions de partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès.

4. Les dispositions financières

- Rémunération du délégataire

Le délégataire est autorisé à percevoir les droits de séjour auprès des usagers.

Chaque perception de droit donnera lieu à délivrance à l'usager d'un reçu faisant ressortir clairement les prix unitaires et le nombre de chacune des prestations.

Par ailleurs, il est autorisé à percevoir les recettes liées aux espaces de vente et de restauration.

- Tarifs

Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis en référence à la grille tarifaire proposée par le délégataire dans son offre. Ces tarifs font l'objet d'une homologation préalable annuelle par le Conseil Municipal.

Les ressources correspondant à ces prix permettent au délégataire d'assurer l'équilibre financier dans des conditions normales de fréquentation, eu égard aux charges des différents postes de prestations fournies.

Grille tarifaire pour l'année 2005

Les redevances journalières de séjours s'étendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les redevances sont payables d'avance. Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

Redevances principales par jour	Juillet-Août	Autres mois
Emplacement camping (comprend une voiture + caravane ou tente ou camping car)	5,00 €	4,50 €
Emplacement double essieux	23,00 €	23,00 €
Campeur de 10 ans et plus	3,65 €	3,35 €
Campeur de moins de 10 ans	1,75 €	1,60 €
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement : par personne sans distinction d'âge	4,50 €	4,00 €
Prestation supplémentaire par jour		
Branchement électrique 6 ampères	3,20 €	3,25 €
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	2,00 €	2,00 €
Visiteur (1)	2,00 €	2,00 €
Supplément animal (chien)	1,00 €	1,00 €
Frais de réservation	5,00 €	5,00 €
Garage mort	5,00 €	4,50 €

Une réduction sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux Membres de la Fédération Française de Camping et de Caravaning porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours ou de la carte fédérale 2004 (Cartes en vente au bureau : 25,50 € cartes familiales ; 17,50 € cartes individuelles).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la carte camping internationale.

- Redevance

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le délégataire verse à la Ville de Besançon une redevance annuelle TTC fixée à 25 % du résultat net avec une redevance fixée à 2 300 €.

Le versement de la redevance minimale intervient au plus tard le 1^{er} décembre de l'exercice en cours.

Le réajustement du montant de la redevance intervient chaque année à l'issue de l'arrêté des comptes du délégataire.

5. Les moyens

- Les locaux

Le délégataire utilise les locaux et équipement mis à sa disposition par la Ville pour le bon fonctionnement de son activité.

L'intégralité de fluides du site sont à la charge du délégataire.

- Le personnel

Le délégataire recrute sous sa seule responsabilité le personnel spécialisé nécessaire en nombre et en qualification pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

6. Entretien maintenance

D'une manière générale, toutes les opérations de nettoyage extérieures et intérieures, de contrôle, d'entretien, de maintenance et de renouvellement sont à la charge du délégataire. A ce titre, le site et notamment les installations sanitaires du camping doivent être régulièrement nettoyées afin de garantir l'hygiène et la propreté des lieux.

En tant que propriétaire, la Ville est tenue d'assurer les travaux de grosse réparation ne figurant pas dans la liste des réparations locatives fixées par le décret n° 87-712 du 26/08/1987. La Ville prend en charge certains travaux d'entretien et de nettoyage compte tenu de la situation particulière du site notamment l'élagage des grands arbres et, avant l'ouverture de la saison, le nettoyage du site endommagé par les crues de l'hiver.

7. Contrôle de la collectivité

Le délégataire produit chaque année avant le 31 mai, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier et une analyse de la qualité du service.

Sur ces bases, le Conseil Municipal est appelé :

- à décider de déléguer à la Fédération Française de Camping et Caravaning la gestion du camping municipal,
- à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir,
- à homologuer les tarifs 2005 selon la grille tarifaire proposée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.